

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE : TABLEAU SYNTHÉTIQUE

Date de publication : **06/09/2017** - Internet/multimédia

La **loi n° 2016-1321** du 7 octobre 2016 **pour une République numérique** va favoriser l'Open-data, renforcer la protection des citoyens dans la société numérique et l'accès au numérique pour tous. L'Institut national de la consommation (INC) fait un décryptage de cette loi, sous forme d'un **tableau synthétique**.

Ce tableau présente de manière synthétique les principales mesures de la [loi n° 2016-21 pour une République numérique](#) du 7 octobre 2016, publiée au Journal officiel du 8 octobre 2016. Il sera actualisé au fil de la publication des mesures d'application.

### Quelques rappels de la genèse du texte, de son élaboration et de son contenu

Ce texte fait suite à une concertation nationale, lancée en octobre 2014, par le Premier ministre au travers de laquelle plus de 4 000 contributions d'entreprises, d'administrations et de particuliers ont été reçues (voir l'article de l'INC "[Avant-projet de loi pour une République numérique : la consultation est lancée](#)"). Suite à cette étape, un projet de texte a été élaboré par le Gouvernement et a fait l'objet d'une phase de relecture publique sur la plateforme en ligne [www.republique-numérique.com.2015](#). Cette plateforme a suscité plus de 8 500 contributions et près de 150 000 votes.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, le Gouvernement avait rappelé que *"le numérique constitue une nouvelle opportunité de développement, de croissance et de partage pour notre pays, nos entreprises et nos concitoyens. Il est également un formidable moyen de renforcer les valeurs fondamentales de notre République"*.

L'objectif du Gouvernement était alors double :

- *"d'une part, donner une longueur d'avance à la France dans le domaine du numérique en favorisant une politique d'ouverture des données et des connaissances ;*
- *d'autre part, adopter une approche progressiste du numérique, qui s'appuie sur les individus, pour renforcer leur pouvoir d'agir et leurs droits dans le monde numérique".*

Comprenant **113 articles**, la loi s'articule autour de **quatre titres** :

- 1 - la circulation des données et du savoir
- 2 - la protection des droits dans la société numérique
- 3 - l'accès au numérique
- 4 - les dispositions relatives à l'Outre-mer.

> [Télécharger le tableau](#)

---

**URL source:** <https://www.inc-conso.fr/content/loi-numerique-tableau-synthetique>